

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

TVA sur le commerce de bêtes vivantes Question écrite n° 44862

## Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le commerce des bêtes vivantes. Depuis janvier 2022, le changement de règlement de la TVA sur le commerce des bêtes vivantes pose un problème d'application pour les commerçant en bestiaux puisqu'à l'achat, ils doivent savoir ce que deviendront les bêtes (ce qui n'a rien de certain). Si elles doivent être revendues à un abattoir, c'est une TVA à 5,5 % et autrement c'est du 10 %. Pour l'instant, les commerçants sont dans une nébuleuse, envers leurs fournisseurs et auprès de l'administration fiscale. Aussi, il demande au Gouvernement d'apporter un éclaircissement sur le taux de TVA sur le commerce des bêtes vivantes, afin de simplifier les démarches administratives et favoriser le commerce ces bêtes.

## Données clés

Auteur: M. Thierry Benoit

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44862 Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : Économie, finances et relance

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>15 mars 2022</u>, page 1660 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)